

**CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 7 MARS 2017 A 19H30**

Présents : M. Bernard MILLOIR (maire), Mme Monique GARNIER, Mme Karine BASSARD, Mme Annick RADIGON , M. René DESSEREE, M. Stéphane ROUX (adjoints), M. Christian CLEMENT, M. Gérard CUROT , M. Yves COURTOT, Mme Claire DURANTE, Mme Nicole FILLON, Mme Evelyne GAILLOT, M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY , Mme Annie HENNEAU , Mme Marie-Hélène MAILLARD, M. Yohann MORTIER et M. Eric PIESVAUX (conseillers municipaux)

Absents excusés : M. Maxime SAGETTE (procuration à Bernard MILLOIR)

Monsieur le Maire transmet le soutien de l'ensemble du Conseil Municipal à Marie-Hélène Maillard suite au décès de son mari.

Secrétaire de séance : Karine Bassard

Le maire précise que la convention Adoma concernant la vidéo protection et la convention concernant l'ordre des avocats ne sont pas encore signées, elles seront jointes au compte-rendu du conseil municipal dès réception.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2017

Monsieur le Maire fait un point sur l'exécution du budget 2017

**Budget communal**

**Fonctionnement**

La consommation budgétaire :

Les dépenses totales de fonctionnement, 1 431 442€, représentent 78,8% des prévisions budgétaires (1 817 281€),

Les recettes totales de fonctionnement, (hors excédents reportés 32 713.8€) soit 1829 090€ représentent 100 ,8% des prévisions budgétaires (1814 281€).

**Les dépenses réelles de fonctionnement**, hors opérations d'ordre, sont de 1 397 773€.

Ces dépenses sont d'un niveau équivalent par rapport à celles de 2016, elles ont augmenté de moins de 1%.

La représentation de chaque grande structure de dépenses est sensiblement équivalente aux années précédentes :

- **Les charges à caractère général**, 707 754.97€ représentent 51% des dépenses réelles, stabilité également, c'est moins 7k€ de dépenses par rapport à 2016,
- **Les charges de personnel**, 453 845.79€ représentent 32% des dépenses réelles contre 30% en 2016. La mise à disposition d'une secrétaire à 0.8 ETP par la commune de Grignon afin de faire face à une évolution grandissante de l'activité de secrétariat (PACS, CNI, Passeports etc...), l'évolution des rémunérations liée à l'application du RIFSEEP et plus particulièrement de sa composante CIA, en sont la cause.

Ces charges de personnel reviennent au niveau de celles connues en 2013.

Sans vouloir préjuger de l'évolution de cette ligne budgétaire en 2018, il est vraisemblable que nous en connaissons encore une évolution du fait de la mutualisation de la DGS à hauteur de 2/5<sup>ème</sup> avec la Communauté de Communes normalement prévue au 01/09/2018.

- **Les autres charges de gestion courante** : 171 522.31€ ne représentent cette année que 12% des dépenses réelles. Ces dépenses auraient dû atteindre, à minima, le niveau de dépenses de 2016. En effet, la contribution SICECO est anormalement basse compte tenu des travaux effectués sur l'éclairage public et l'enfouissement. Les 2 exercices à venir seront beaucoup plus impactés, cette contribution SICECO va augmenter significativement. Sur ce point, l'objectif reste le même, avoir remboursé la part communale pour fin 2019 dans le cadre de l'étalement sur 2 exercices, accordé par le SICECO.

**Les recettes réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre : 14 591.96€ et hors excédent antérieur reporté : 32713.80€) soit 1814 498.36€ sont quasi équivalentes à 2016 (1 801 423.81€).

Hormis les dotations, la représentation de chaque grande structure de recettes dans le total des recettes de fonctionnement est sensiblement identique aux années précédentes.

- **Les produits des services** représentent 4 % des recettes, Ils ont diminué par rapport à 2016 du fait de la suppression des NAP et aussi de ce fait, de la disparition logique du fonds d'amorçage de l'Etat. La suppression des NAP a aussi mis fin à la participation des parents, impactée en 2017 pour un seul trimestre. Nous enregistrerons donc encore une baisse en 2018 sur cette ligne sachant que nous avons une dépense largement moindre en contrepartie, compte tenu du déficit enregistré par ce service «activités NAP» les années précédentes.
- **La fiscalité** représente 64% de nos recettes réelles, dont près de 14% pour la seule Taxe d'habitation.
- **Les dotations** représentent 26% de nos recettes réelles alors qu'elles représentaient 31% en 2013 ( moins 115 000€ de dotations depuis 2013). Dans ce chapitre dotations, il y a la participation des communes qui a augmenté depuis 2013 (+ 53 000€) du fait de l'adaptation des tarifs des frais de scolarité qui se rapprochent maintenant de la réalité des coûts.
- **Les autres produits de gestion courante** ont augmenté de façon significative puisqu'ils passent de 27 927.70€ en 2016 à 84 764.18€ en 2017. Il s'agit essentiellement des recettes de loyers de la Maison de santé pluridisciplinaire ouverte depuis 06/2017.

**Le résultat comptable 2017 est de 430 361.84€** (416 725€ résultat réel de l'exercice + le solde des opérations d'ordre « Dépenses/ Recettes » + l'excédent antérieur reporté).

Ce résultat nous permet sans difficulté de financer notre capital des emprunts de l'année 2018, 130 699€,

### **Evolution de la Dette**

En 2013, l'annuité était de 161 369€ pour un encours de dettes d'un peu moins de 800 000€, le remboursement du capital représentait 130 933€ et les intérêts 30 436€.

En 2017, l'annuité représente 177 294€ pour un encours de dettes de 2 261 000€, l'amortissement du capital représente 126 613€, le capital de l'emprunt MSP n'intervenant qu'à partir de 2019.

Quant aux intérêts dont ceux de l'emprunt de 1 000 000€ contracté pour la construction de la MSP, ils représentent un montant de 51 356€.

En projection et en l'état actuel des investissements, en 2020, l'annuité serait de 163 513€ à comparer avec 2013 (161 369€) pour un encours de dette 1 882 953€.

Il est néanmoins important de noter que les loyers de la MSP couvrent le montant des annuités d'emprunt se rapportant à la construction.

### Les investissements

Les dépenses, 1 949 593.53€, représentent 91% des prévisions budgétaires (2 138 441.97€). Au deux-tiers du mandat, cela prouve que notre programme se réalise.

Les recettes 2 379 437.96€, (hors solde d'exécution d'investissement reporté : 261 481.22€) représentent 111.1% des prévisions budgétaires.

En consolidant les dépenses d'investissement sur 4 ans, immobilisations corporelles, incorporelles et en cours, elles représentent environ 5 600 000€.

En contrepartie, dans les recettes d'investissement cumulées, les subventions représentent 2 067 000€, soit près de 37% (hors FCTVA).

L'exercice 2017 fait ressortir un excédent de 429 844€, en y ajoutant le solde d'investissement reporté (261 481.22€) et le crédit relais (600 000€) le total des excédents est de 691 325.65€.

En fait, l'excédent réel d'investissement est de 91 325€ puisque nous rembourserons le crédit relais en mai 2018.

En conclusion, le total des excédents 2017 du budget communal (fonctionnement + investissement) est de 521 687€

Les éléments comptables du budget principal et annexes sont repris en détail ci-dessous et se décomposent de la manière suivante :

#### Budget principal

La section de fonctionnement présente un excédent de	430.361,84 €
La section d'investissement présente un excédent de	691.325,65 €

#### Budgets annexes

##### Distribution d'eau potable

La section de fonctionnement présente un excédent de	47.220,84 €
La section d'investissement présente un déficit de	164.411,30 €
Soit un déficit global de	117.190,30 €

##### Assainissement

La section de fonctionnement présente un excédent de	37.265,98 €
La section d'investissement présente un déficit de	112.316,66 €
Soit un déficit global de	75.050,66 €

Les trois comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion établis par la perception.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

## 2. Personnel communal

- Fixation des rations « promus- promouvables »

Pour l'avancement de grade de ses agents, la collectivité doit fixer un ratio « Promu-Promouvable » pour les grades concernés par l'avancement.

M. la Maire pourra promouvoir les agents en poste sur la base des évaluations professionnelles en tenant compte également du poids du poste, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de fixer à 100% le ratio « promus- promouvables ».

L'évolution proposée des 4 postes, sous réserve d'un accord du comité technique, représente un coût annuel d'environ 5.000€ pour les avancements de grade. Les avancements de grade interviendront au 01/04/2018.

#### Prise en charge de la formation d'un élu

Un agent d'animation souhaite valider ses acquis d'expérience dans le cadre d'une VAE afin d'obtenir un CAP petite enfance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prise en charge de 950 €.

#### Regualification du centre bourg

À la suite de la commission d'appel d'offres, un maître d'œuvre a été désigné pour la phase opérationnelle. L'offre du groupement JDM paysagiste / Verdi a été retenue pour un montant de 71 900 € hors taxe.

Un avant-projet détaillé est en cours de rédaction.

À l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et du DSIL dans le cadre du contrat de ruralité 2018 du Pays Beaunois.

### 3. Subvention exceptionnelle comité de jumelage

Monsieur le Maire rappelle que le jumelage c'est surtout un échange avec les établissements scolaires, les associations et les habitants.

Pour lui, les échanges sollicitant l'implication des communes doivent être réservés aux anniversaires "marquants".

Après examen du budget prévisionnel, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 2500 € au comité de jumelage pour le 30e anniversaire du jumelage qui aura lieu au mois de mai.

### 4. Mur de soutènement rue Notre-Dame

Un acte de servitude a été établie par le notaire point le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet acte.

### 5. Presbytère

Ce bâtiment a été cédé par le CCAS à la commune en 2005 afin que la commune puisse effectuer des travaux de réhabilitation. Cette cession a été conditionnée par une contrainte, à savoir ne pas aliéner immeuble le temps qu'un prêtre y officierait.

Par 18 voix pour et une abstention (Gilles Gaudin de Saint-Rémy), le Conseil Municipal décide de dénoncer la clause de non aliénation inscrite dans la délibération du conseil municipal du 29 mars 2005. Cette même demande sera proposée au prochain CCAS de Pouilly.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour dénoncer le bail actuel à échéance au 31 décembre 2021.

### 6. Information réseau de chaleur

La consultation des entreprises sur la distribution intérieure des bâtiments concernés est lancée, les réponses sont attendues pour le 30 mars 2018.

Lorsque les résultats seront connus, la commune et la Communauté de Communes décideront de la possibilité ou non de poursuivre sur le projet de réseau de chaleur. La question repose sur le délai de retour sur investissement par rapport aux économies de fonctionnement que nous pourrions enregistrer avec ce type de chauffage.

Les bâtiments concernés par le réseau de chaleur sont l'école maternelle, l'école élémentaire, la garderie et la salle à l'étage, les salles polyvalentes, le bâtiment abritant la salle de généalogie et le

judo, le bâtiment de la mairie, le centre social, la trésorerie, éventuellement la poste. Une attente vers la salle des fêtes est prévue pour une éventuelle réhabilitation du bâtiment.

#### 7. Jardin partagé

Monsieur le Maire a été sollicité pour la création de jardins familiaux.

Le Secours Catholique et le centre social sont d'accord pour porter ensemble le projet.

Un terrain en zone agricole appartenant à la mairie peut être mis à disposition.

La première étape consiste recenser les personnes intéressées par un tel jardin.

#### 8. Informations diverses

- ADOMA

3 familles seront accueillies au sein de la structure Adoma. Les enfants seront scolarisés.

Monsieur le Maire a pris contact avec les services de l'éducation nationale pour intégrer au mieux les enfants dans les écoles.

- La Banque Alimentaire remercie la commune pour la subvention de 1000 € qui lui a été accordée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**